



**AVIS N° 2023-09 DU 8 NOVEMBRE 2023**

**« COMMUNS NUMÉRIQUES : VERS UN MODÈLE SOUVERAIN ET DURABLE »**

## AVIS N° 2023-09 DU 8 NOVEMBRE 2023

### « COMMUNS NUMERIQUES : VERS UN MODELE SOUVERAIN ET DURABLE »

Sept ans après la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique qui favorisait la "circulation des données et du savoir" par l'ouverture des données publiques et d'intérêt général et la création d'un service public de la donnée et, un an après la remise du rapport « *Les communs numériques : un levier essentiel pour la souveraineté européenne* » présenté dans le cadre de la Présidence française de l'UE par M. Henri Verdier, Ambassadeur pour le numérique, les communs numériques s'inscrivent peu à peu dans les usages et l'agenda des acteurs publics.

A sa création en Europe, Internet était le fruit d'une construction collective par des acteurs revendiquant son ouverture et créant des espaces collaboratifs où chacun pouvait s'exprimer, partager et apprendre. Trente ans plus tard, avec l'évolution du numérique et la montée en puissance des Big Techs, il apparaît essentiel de préserver la vision originelle d'un Internet non exclusif et non privatisé.

En effet, l'hégémonie des très grandes plateformes conduit les citoyens, les travailleurs indépendants, les petites et moyennes entreprises ainsi que les acteurs publics, à une situation de dépendance vis-à-vis de leurs produits et à la captation des données et de la valeur qu'ils créent.

Cette asymétrie des rapports avec ces plateformes menace, à des degrés divers, la souveraineté de l'action publique.

Le renouveau et le changement d'échelle des communs numériques en Europe présente une occasion unique de créer une souveraineté numérique européenne non prédatrice, en s'appuyant sur l'intelligence collective et la mise en réseau des connaissances.

Les communs numériques permettent aux contributeurs en ligne de coproduire des ressources collectives et se caractérisent par :

- une ressource collective qui peut être un logiciel, une base de données ou encore une base de connaissance,
- une communauté qui veille à gérer, alimenter, extraire la valeur ,
- une gouvernance démocratique qui établit des règles d'accès et de partage.

Parmi les exemples de communs numériques, les bibliothèques open source, les logiciels libres et open source comme Linux, les bases de données ouvertes telles que Open Food Facts, les communs de connaissance comme Wikipedia sont les plus connus du grand public.

Dans certains cas, des acteurs publics peuvent s'associer au développement de communs numériques : ainsi, la Direction interministérielle du numérique<sup>1</sup>, le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse<sup>2</sup> ou l'IGN mobilisent et soutiennent des communs numériques dans une logique partenariale.

---

<sup>1</sup> [État et communs numériques : une coopération fructueuse, Dinum, mai 2023](#)

<sup>2</sup> [Stratégie du Numérique pour l'Education 2023-2027, Ministère de l'Education et de la Jeunesse](#)

Les communs numériques contribuent à la préservation du contrôle ainsi que de la valorisation collective de la qualité et de la réutilisation des données et des infrastructures numériques, et par conséquent à favoriser l'innovation, la valeur sociale et la durabilité. Ils offrent à la communauté un accès gratuit et facile aux informations et sont souvent protégés des logiques de marché par des organisations de personnes et des statuts juridiques rattachés à l'économie sociale et solidaire (associations, fondations, coopératives d'intérêt collectif...).

Les communs numériques ont démontré leur efficacité et leur pertinence pour apporter des solutions, faire évoluer les usages et coordonner les initiatives en faveur de l'intérêt général (exemple de Nutriscore initié par Open Food Facts).

Ils constituent un levier important pour soutenir une souveraineté numérique européenne notamment dans les domaines reconnus d'intérêt général<sup>3</sup>.

Pour les membres de la CSNP, il est important que le développement des communs numériques puisse s'appuyer sur la puissance publique en développant de véritables partenariats Public-Commun pour regagner en souveraineté et renforcer le modèle numérique européen, car ainsi que le soulignait M. Henri Verdier, Ambassadeur pour le numérique : *“sans un changement culturel sur la compréhension de la valeur ajoutée des communs, leur durabilité est menacée par un manque d'utilisation et de contribution.”*

Les membres de la Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP) ont donc confié à Mme Jeanne Bretécher, Directrice conseil chez Jungle Coop, Présidente de l'association Social Good Accelerator et personnalité qualifiée au sein de la Commission supérieure du numérique et des Postes, la mission de formuler des recommandations sur le développement des communs numériques, en portant une attention particulière sur les principaux points de blocage à leur développement et aux propositions qui permettraient de les lever.

L'objectif de cet avis, nourri par les conclusions de la conférence organisée par la Commission supérieure du Numérique et des Postes à l'Assemblée nationale le 31 mai 2023 et les travaux associant les différentes parties prenantes, est de formuler des recommandations pour développer les communs numériques comme des outils d'innovation publique et de souveraineté nationale et européenne.

En s'appuyant sur ces travaux et sur les propositions et recommandations issues de rapports publics et de la société civile (cf. annexe 1 et 3), en vue de renforcer l'utilité des communs numériques, de favoriser leur développement et leur impact positif sur la société, l'ensemble des parties prenantes rencontrées s'accordent sur les enjeux suivants :

- En ce qui concerne les communs numériques créés ou animés dans le cadre de missions de services publics, préciser le cadre juridique des « Communs numériques d'intérêt général »<sup>4</sup>
- Développer les « Partenariats Public-Communs »<sup>5</sup> et impliquer davantage les acteurs publics en tant que parties prenantes du développement des communs numériques d'intérêt général, tout en préservant leur indépendance
- Mieux connaître et soutenir les modèles économiques spécifiques des communs mais aussi encourager les financements appropriés, permettant le développement et la pérennité des communs numériques
- Développer une meilleure communication adaptée à différents publics, mettant en avant les avantages et les valeurs associées aux communs

---

<sup>3</sup> <https://www.economie.gouv.fr/cedef/association-reconnue-interet-general>

<sup>4</sup> Dans le présent avis, la notion de « communs numériques d'intérêt général » vise spécifiquement les communs créés ou animés dans le cadre de missions de service public.

<sup>5</sup> voir l'annexe 1

Au terme de ses travaux, les membres de la CSNP formulent les recommandations suivantes :

- **Créer un environnement juridique adapté à l'émergence et au développement des communs numériques d'intérêt général**

**Recommandation n°1 : Préciser au niveau législatif la définition de "communs numériques d'intérêt général" et intégrer le "numérique" dans les domaines identifiés comme stratégiques pour favoriser leur financement et lever les barrières à leur développement**

**Recommandation n°2 : intégrer plus largement les communs numériques d'intérêt général aux dispositifs de soutien publics pour faire évoluer leurs modes de financement**

- **Renforcer le continuum de financement des communs numériques dans les domaines de souveraineté de l'Etat**

**Recommandation n°3 : Faire aboutir les recommandations du Rapport du Groupe de travail sur les Communs numériques européens<sup>6</sup> avec un rôle moteur de la France dans l'impulsion politique et financière**

**Recommandation n°4 : Coordonner et soutenir le développement d'un continuum de financement des communs numériques d'intérêt général, de l'amorçage au changement d'échelle ainsi que l'ingénierie associée**

**Recommandation n°5 : Lancer une étude d'impact économique et sociétale comparée pour les communs numériques d'intérêt général**

- **Soutenir les Partenariats Public-Communs, consolider et diffuser les bonnes pratiques des communs numériques**

**Recommandation n°6 : Développer une véritable animation d'écosystèmes "interopérables"<sup>7</sup> pour les partenariats Publics-Communs dans le domaine numérique d'intérêt général**

**Recommandation n°7 : Soutenir la co-conception d'un guide méthodologique et de bonnes pratiques des communs numériques adapté à tous les contributeurs et utilisateurs**

**Recommandation n°8 : Promouvoir une gouvernance démocratique des communs numériques initiés par la sphère publique qui intègre des usagers, des acteurs de la société civile et de l'ESS.**

- **Promouvoir l'éducation et la formation aux communs numériques tout au long de la vie.**

**Recommandation n°9 : Former les enseignants aux communs numériques pour systématiser l'usage des logiciels et ressources éducatives libres comme support et sujet d'enseignement du numérique en classe.**

---

<sup>6</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-numerique/blog-de-l-equipe/article/les-communs-au-service-d-un-modele-europeen-de-souverainete-numerique-non>

<sup>7</sup> [Selon le Cadre Commun d'interopérabilité de la Commande publique](#) "L'interopérabilité est la capacité des systèmes à pouvoir échanger et utiliser mutuellement des données à travers des interfaces, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre, par le recours à des standards ouverts de communication."

**Recommandation n°10 : Faire des communs numériques un pilier transversal de l'éducation et de la formation à la citoyenneté numérique à l'école avec des modules d'acculturation et de contribution aux communs numériques intégrés à différentes disciplines**

**Recommandation n°11 : Intégrer dans les formations aux compétences numériques et stratégiques des élus et personnels des collectivités, et de l'Etat les usages et les modes de fonctionnement des communs numériques**

## IDENTIFICATION DES FREINS AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNS NUMERIQUES RECOMMANDATIONS DE LA CSNP

### I. Créer un environnement juridique adapté à l'émergence et au développement des communs numériques d'intérêt général

#### ➤ Constat

Le droit français et européen, et notamment le droit public mais également le droit de la concurrence, ne sont pas adaptés au développement des communs numériques d'intérêt général.

Il paraît donc important de poursuivre l'effort de la Loi pour une République numérique en inscrivant une définition des "données d'intérêt général", comme le recommande le Conseil national du numérique dans le domaine environnemental, en identifiant les domaines publics de souveraineté nationale et européenne qui justifient particulièrement le développement de communs numériques (éducation, culture, santé, handicap, action sociale...) et en fixant certains principes dans la loi comme celui des "communs numériques d'abord".

En matière de financement, le plan Le développement des communs numériques d'intérêt général gagnerait à être mieux intégré aux grandes stratégies d'investissement publics<sup>8</sup>. Aujourd'hui, les investisseurs publics sont réticents à financer ces modèles qui ne peuvent disposer de fonds propres en raison de l'absence de structuration capitalistique. S'agissant du mode de financement par subventions, il convient de relever que le fonctionnement spécifique des communs numériques d'intérêt général ne cadre pas avec la logique généralisée de financement de projet à court terme.

Les cadres juridiques et fiscaux applicables aux communs numériques d'intérêt général doivent également être adaptés au regard des règles européennes relatives aux aides publiques. En effet, les communs numériques d'intérêt général sont portés par des communautés le plus souvent organisées en associations, fondations ou structures coopératives, dont le statut juridique limite paradoxalement leurs capacités de financement : la réglementation européenne des aides d'Etat considère actuellement que les communs numériques d'intérêt général constituent une activité économique classique, au même titre que des start-ups, alors qu'ils pourraient, de manière justifiée, relever de la catégorie des Services économiques d'intérêt général (SIEG). Cette requalification emporte des conséquences sur le plafonnement du montant des aides publiques dont ils pourraient bénéficier, moins élevé dans le cas d'une activité économique classique que dans le cas des SIEG.

Le changement d'échelle de communs numériques servant l'intérêt général passe également par un assouplissement des cadres réglementaires actuels pour permettre le développement de Partenariat Public-Communs et l'expérimentation collective sous régime d'intérêt général.

#### **Recommandation n°1 : Préciser au niveau législatif la définition de "communs numériques d'intérêt général" et intégrer le "numérique" dans les domaines identifiés comme stratégiques pour favoriser leur financement et lever les barrières à leur développement**

Cette proposition consiste à demander une inscription dans la loi de la définition des "communs numériques d'intérêt général" en concertation avec les commoneurs afin de faciliter leur financement au titre de l'intérêt général. Plusieurs textes ont ainsi été identifiés, dont notamment la Loi pour l'Economie

---

<sup>8</sup> Pour aller plus loin, voir : l'article du Labo Société numérique [Comment sécuriser les communs numériques dans le cadre d'un marché public ?](#)

sociale et solidaire<sup>9</sup> dite Loi Hamon, dont le bilan a été demandé en 2023, et la loi relative au mécénat<sup>10</sup> dite loi Aillagon, qui modifie les articles 200 et 238Bis relatifs aux dons et au mécénat du Code général des Impôts. Cette définition pourrait être portée par un véhicule législatif *ad hoc* ou relatif à l'économie sociale solidaire

Ces communs numériques d'intérêt général pourraient être définis de la manière suivante :

**a) ils sont gérés de manière désintéressée par une organisation juridique réputée d'utilité publique ou d'intérêt général, à but non lucratif.**

**b) cette personne morale a pour finalité la contribution à des domaines d'intérêt général** à savoir "un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises"<sup>11</sup>. Le terme "numérique" pourrait être également ajouté à ces domaines de souveraineté.

**c) Ils respectent les critères des communs numériques** : gouvernance démocratique, non rivalité, communauté, production de ressources ouvertes pour le domaine public sous licence ouverte ou à réciprocité.

### **Recommandation n°2 : intégrer plus largement les communs numériques d'intérêt général aux dispositifs de soutien publics pour faire évoluer leurs modes de financement**

L'inscription législative de cette définition et la reconnaissance qui en découlera pourrait également permettre :

**a) une intégration ultérieure aux régimes des Services économiques d'intérêt général (SIEG)<sup>12</sup>** dans le cadre du régime européen des Aides publiques, voire au Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)<sup>13</sup>

**b) une intégration aux critères de financement de l'innovation de la Banque Publique d'Investissement** comme ce fut le cas pour l'innovation sociale en 2014 après l'adoption de la Loi Hamon.

**c) proposer une prime aux projets ouverts dans les critères French Tech** pour le développement d'une "French Tech" des Communs

**d) un approfondissement la définition juridique de la "donnée d'intérêt général"<sup>14</sup>** initiée par la Loi pour une République numérique, le Data Act et le Data Governance Act, pour penser les schémas de

---

<sup>9</sup> loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire

<sup>10</sup> loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

<sup>11</sup> Voir l'instruction [BOI-IR-RICI-250-10-10](#)

<sup>12</sup> La notion de service d'intérêt économique général (SIEG) est utilisée aux articles 14 et 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), ainsi que dans le protocole n° 26 annexé au TFUE. Les SIEG sont des activités économiques remplissant des missions d'intérêt général qui ne seraient pas exécutées (ou qui seraient exécutées à des conditions différentes en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement ou d'accès universel) par le marché en l'absence d'une intervention de l'État. L'obligation de service public est imposée au prestataire par mandat et sur la base d'un critère d'intérêt général garantissant la prestation du service à des conditions lui permettant de remplir sa mission.

<sup>13</sup> Le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) recense l'ensemble des aides autorisées pour tous les Etats de l'UE. Une seule obligation s'impose à l'administration : informer la commission qu'elle mobilise le RGEC pour soutenir une activité compatible. A ce jour le RGEC ne mentionne pas les communs ou le numérique. La Commission prépare une nouvelle version du texte qui pourrait, en opportunité, intégrer les communs numériques pour l'ensemble de l'UE. *Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE*

<sup>14</sup> Voir le Rapport du CGE sur les données d'intérêt général : [Article de Next Impact sur le Rapport Cytermann, sur les données d'intérêt général](#), 2016

données d'intérêt général en lien avec les acteurs de l'intérêt général et la mise à disposition de données par les communs numériques.

## II. Renforcer le continuum de financement des communs numériques dans les domaines de souveraineté de l'Etat

### ➤ Constat

Aujourd'hui le soutien public aux communs numériques est soit considéré comme du projet interne à l'administration, soit comme du soutien à la société civile sur des modalités de financement de projet.

Les communs numériques ne sont donc généralement pas considérés comme des modèles à même de générer de la valeur économique alors que les études de cas démontrent pourtant qu'ils sont largement utilisés par les acteurs économiques.

Aujourd'hui, les modes de financements disponibles permettent de financer de l'investissement mais pas de la maintenance ou du développement. Les modèles de financement des "start-ups", avec prise de participation, ne sont pas adaptés. La logique de "soutien sur fonds propres" est possible mais repose le plus souvent sur la valorisation d'actifs immatériels difficiles à évaluer.

Il est donc nécessaire de penser le financement des communs de manière spécifique et dans la durée comme autant de "services économiques d'intérêt général" mais aussi d'engager une véritable évaluation de la valeur économique mais aussi sociale, démocratique ou environnementale générée par les Communs numériques. Enfin, là où des plans de développement du logiciel libre basés sur des études d'impact économiques ont vu le jour, on doit pouvoir espérer une même ambition pour le développement des communs numériques d'intérêt général.

### **Recommandation n°3 : Faire aboutir les recommandations du Rapport du Groupe de travail sur les Communs numériques européens<sup>15</sup> avec un rôle moteur de la France dans l'impulsion politique et financière.**

Ce rapport piloté par M. Henri Verdier, Ambassadeur français au numérique, issu d'un groupe de travail de 18 pays européens et remis en Juin 2023 à la Présidence française du conseil de l'UE a élaboré quatre recommandations :

- Créer un **guichet unique pour les communs numériques**, pour orienter les communautés des communs numériques vers les fonds et aides publiques adéquats, tout en fournissant une expertise et des ressources humaines pour faciliter et accélérer le processus de demande<sup>16</sup>.
- Lancer un **appel à projets pour financer rapidement et efficacement les communs identifiés comme stratégiques pour la souveraineté numérique européenne**, avec une coordination des efforts financiers des États membres
- Sur le long terme, établir une **fondation européenne autonome (ou un European Digital Infrastructure Consortium<sup>17</sup>) pour les communs numériques**, dont la gouvernance serait ouverte et partagée avec les communautés concernées. Cette structure aurait pour but de favoriser le développement d'écosystèmes de communs numériques à travers l'Europe, en facilitant la

<sup>15</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-numerique/blog-de-l-equipe/article/les-communs-au-service-d-un-modele-europeen-de-souverainete-numerique-non>

<sup>16</sup> Voir l'ambition de l'Appel à Communs de l'ADEME de devenir autonome.

<sup>17</sup> [Consortiums européens pour l'infrastructure numérique qui doivent inclure trois États membres.](#)



diffusion du modèle des biens communs numériques et en soutenant le développement de nouveaux communs.

- Appliquer le **principe « communs numériques d'abord »** dans les administrations publiques, de façon à contribuer au développement et à la maintenance de solutions communes et ouvertes.

**La Commission supérieure du numérique et des Postes encourage les élus nationaux à se mobiliser pour que ces recommandations soient suivies d'effets et impulsées par la France, à hauteur d'un investissement de 10 Millions d'euros dont 5 Millions d'euros dès 2024.**

**Recommandation n°4 : Coordonner et soutenir le développement d'un continuum de financement des communs numériques, de l'amorçage au changement d'échelle ainsi que l'ingénierie associée.**

Plusieurs entités publiques ont lancé des Appels à communs ou des programmes d'accélération d'initiatives citoyennes, au niveau national (voir l'Accélérateur d'initiatives citoyennes de la DINUM). Il conviendrait de mieux coordonner les efforts pour penser un véritable continuum de financement des "Communs numériques" sur les modèles du financement de l'innovation sociale (subvention, mécénat, achat public, contrats à impact social, investissement à impact...) et en fonction de leur modèle économique (non lucrativité ou lucrativité limitée).

Pour réellement soutenir ce continuum de financement pour le développement des communs numériques, le **déploiement d'organisations d'ingénierie de projets et de recherche de financement mutualisés semble indispensable**. Ces « Pôles d'innovation » pourraient être créés sous statuts de l'Économie sociale et solidaire, sur le modèle des Pôles territoriaux de Compétitivité Economiques (association, fondation, Société coopérative d'intérêt collectif) ou en interministériel, pour permettre à la fois une intervention de l'État en tant que partie prenante coopérante avec d'autres organisations d'intérêt général, tout en garantissant une gestion démocratique. A cet égard, des efforts pour renforcer la mutualisation en interministériel au sein de l'Etat pourraient être utilement engagés. Un programme pilote associé à un fonds spécifique pourra être créé en priorité pour les communs numériques de la transition écologique<sup>18</sup>.

**Recommandation n°5 : Lancer une étude d'impact économique et sociétale comparée pour les communs numériques d'intérêt général**

Sur le modèle du Rapport de la Commission européenne sur les logiciels libres<sup>19</sup>, il paraît important de lancer une évaluation sur l'impact économique et sociétal des communs numériques afin d'évaluer, notamment d'un point de vue comparatif, les coûts générés et évités par les communs numériques d'intérêt général (exemple : Numalim vs Open Food Facts). Cette étude pourrait être portée par la Cour des Comptes, l'Inspection générale des finances, France Stratégie ou le Conseil général de l'Économie. D'une manière générale, la CSNP souhaite que des études d'impact soient conduites sur les investissements publics dans des domaines numériques (French Tech, Numalim, Qwant...).

### **III. Soutenir les Partenariats Public-Communs, consolider et diffuser les bonnes pratiques des communs numériques**

---

<sup>18</sup> [Voir les modèles du programme européen de la DG Connect/Commission européenne Next generation Internet \(NGI\)](#)

<sup>19</sup> Sources :

- [Commission européenne, étude sur l'impact économique du logiciel libre, septembre 2021](#)
- [Union des entreprises du logiciel libre et du numérique ouvert - article sur l'étude européenne](#)
- [Dossier du Programme société numérique de l'ANCT sur le logiciel libre, janvier 2022](#)
- [Bercy Numérique, analyse de l'étude européenne sur l'impact économique des logicielles libres, septembre 2022](#)

## ➤ Constat

Le développement des communs doit se penser en réseau, en veillant particulièrement au respect de la liberté d'association et à la non-ingérence de l'Etat.

S'agissant des Partenariats Public-Communs et des communs numériques d'intérêt général, il est donc important que des règles de gouvernance démocratique et ouverte impliquant l'ensemble des parties prenantes se mettent en place en veillant à une distribution adaptée des rôles sur lesquels reposent leur animation.

L'importance de la représentativité des membres des communautés et des rôles essentiels à leurs fonctionnements pourraient constituer des critères communs. Tout en préservant chaque gouvernance, il est nécessaire d'organiser une coordination démocratique pour mieux mutualiser les ressources, mieux représenter les intérêts des communs, mieux capter les financements, etc<sup>20</sup>.

Dans cette perspective, trois recommandations ont émergé des discussions avec les parties prenantes :

### **Recommandation n°6 : Développer une véritable animation d'écosystèmes "interopérables"<sup>21</sup> pour les partenariats Publics-Communs dans le domaine numérique d'intérêt général**

Afin de « dé-siloter » l'action publique, animer de véritables « places communes », déjà **initiées par la démarche "Numérique en communs" de l'ANCT, la DINUM et l'IGN**, est important pour rassembler et alimenter les travaux de la communauté sur les différentes thématiques liées à la souveraineté et à l'intérêt général.

Ce travail d'animation pourrait échoir aux différents niveaux territoriaux de l'action publique et être coordonné au niveau national par axes thématiques. Il mériterait d'être plus explicitement intégré dans les domaines de compétences de l'Etat et des collectivités.

Une réflexion sur la contribution des agents publics aux communs numériques pourrait être engagée, à l'occasion, par exemple, d'une journée contributive.

### **Recommandation n°7 : Soutenir la co-conception d'un guide méthodologique et de bonnes pratiques des communs numériques adapté à tous les contributeurs et utilisateurs**

Ce guide qui pourrait regrouper les différentes initiatives déjà existantes (ANCT, IGN, DINUM...) sous format de solution numérique collaborative aurait pour objectif de documenter l'ensemble des expérimentations en matière de communs numériques au niveau européen, national et local. Il pourra ainsi utilement :

- Illustrer le rôle et l'impact déjà évalué des communs numériques d'intérêt général,
- Préciser les rôles dans la gestion des communs numériques, les illustrer et proposer des modèles de fiches de postes pour les agents publics,
- En matière d'achat public, faire connaître les clauses types/spécifiques qui permettent d'ouvrir les ressources créées dans le cadre des marchés publics pour alimenter le domaine public numérique,
- Proposer une première cartographie de communs numériques d'intérêt général, qui pourraient être alimentée dans le temps.

---

<sup>20</sup> Voir le modèles d'archipellisation de Framasoft : <https://framablog.org/2019/12/10/archipelisation-comment-framasoft-concoit-les-relations-quelle-tisse/>

<sup>21</sup> [Selon le Cadre Commun d'interopérabilité de la Commande publique](#) "L'interopérabilité est la capacité des systèmes à pouvoir échanger et utiliser mutuellement des données à travers des interfaces, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre, par le recours à des standards ouverts de communication.

Cet outil pourra ainsi avoir des multiples usages pédagogiques et nourrira le dernier volet de recommandation sur l'éducation tout au long de la vie.

**Recommandation n°8 : Promouvoir une gouvernance démocratique des communs numériques initiés par la sphère publique qui intègre des usagers, des acteurs de la société civile et de l'ESS.**

Les acteurs publics ont parfois vocation à développer des communs numériques sous forme de suites logicielles (cf. la feuille de route de la DINUM, la Stratégie pour l'Education numérique du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ou encore OpenFisca) ou de données (cf. le travail de l'ANCT sur l'inclusion numérique : Label Numérique en communs, la Base...). Il conviendrait de favoriser l'expérimentation de la représentation d'acteurs de la société civile dans la gouvernance de ces communs. Afin d'investir et de promouvoir les modèles de communs numériques, l'Etat et les collectivités pourraient être par ailleurs encouragés à prendre part au financement et à la gouvernance de modèles coopératifs (cf. notamment le modèle des Société coopérative d'intérêt collectif).

#### **IV. Promouvoir l'éducation et la formation aux communs numériques tout au long de la vie**

➤ **Constat**

Si des initiatives existent déjà dans certaines collectivités et administrations publiques, il apparaît cependant nécessaire d'engager une véritable pédagogie sur les communs numériques auprès des décideurs publics, élus ou administrations, agents de la fonction publique, des financeurs.

Il est notamment essentiel de veiller à ce que l'élaboration des régulations ou l'adaptation des règles de financement public intègrent bien les spécificités des communs (numériques ou autres).

La Commission supérieure du Numérique et des Postes appelle ainsi à soutenir le développement des communs numériques pour l'éducation, présenté comme l'un des piliers de la Stratégie du numérique pour l'Education 2023-2027<sup>22</sup> du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse pour "une communauté éducative soutenue par une offre numérique raisonnée, pérenne et inclusive", et ce à trois niveaux :

**Recommandation n°9 : Former les enseignants aux communs numériques pour systématiser l'usage des logiciels et ressources éducatives libres comme support et sujet d'enseignement du numérique en classe**

Afin de promouvoir la compréhension, l'utilisation et la contribution aux communs numériques, il convient de former les enseignants et les convaincre de leurs bénéfices comparés, à la fois en termes d'usages et de valeur. Sur ce point, l'implication des associations enseignantes est centrale mais également celles des communautés des logiciels libres afin de promouvoir un véritable partenariat public-communs pour créer et partager des ressources pédagogiques. Ce partenariat pourra s'appuyer sur les solutions existantes, comme Wikipedia, Vikidia, WikiData, PrimTux ou encore le premier comparateur d'outils numériques pour les enseignants développé par l'association Synlab<sup>23</sup>.

**Recommandation n°10 : Faire des communs numériques un pilier transversal de l'éducation et de la formation à la citoyenneté numérique à l'école avec des modules d'acculturation et de contribution aux communs numériques intégrés à différentes disciplines.**

L'un des quatorze points de la « Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques »<sup>24</sup> du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, dans sa partie « Faire du numérique un espace

---

<sup>22</sup> [Stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027](#)

<sup>23</sup> <https://etreprof.fr/outils-numeriques-enseignants/accueil>

<sup>24</sup> [Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques](#)

d'émancipation et d'inclusion » concerne directement les communs : « La culture des communs numériques favorise la co-création et le partage des ressources pérennes et accessibles que la communauté scolaire peut librement utiliser et modifier ». Le champ des communs numériques peut en soit devenir un support pédagogique pertinent à même de développer des savoir, des savoir-faire et des savoir être utiles tout au long de la vie.

**Recommandation n°11 : Intégrer dans les formations aux compétences numériques et stratégiques des élus et personnels des collectivités et de l'Etat, les usages et les modes de fonctionnement des communs numériques**

Afin de transformer véritablement les usages en matière d'achat et de coopération numérique dans le domaine public, des formations spécifiques pourraient être intégrées au catalogue de l'OPCO de la Fondation publique (CNFPT) et à l'offre de service du Campus du numérique public de la DINUM. Les modalités de Partenariat Publics communs et le guide proposé dans le présent avis en point 7 pourront constituer des thématiques d'intérêt pour la formation continue des élus, et des agents publics.

## ANNEXE 1

### DEFINITION, PANORAMA ET ENJEUX DES COMMUNS NUMERIQUES POUR LES ACTEURS PUBLICS ET L'INTERET GENERAL

#### ➤ Définition et fonctionnement des communs numériques

##### I. Définitions

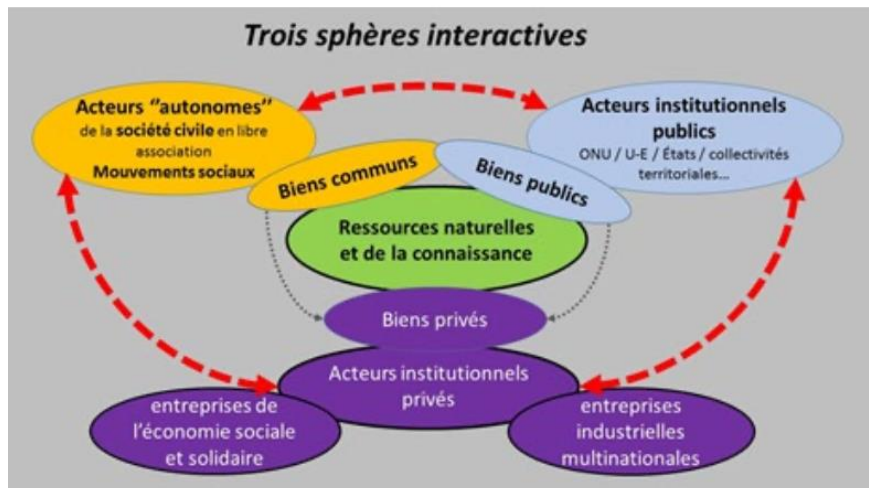
Selon la définition de l'économiste et politologue Elinor Ostrom, lauréate du prix Nobel d'économie 2009, un bien commun est une ressource conçue et régie par une communauté, avec des règles d'accès et de partage établies.

Il est dit numérique lorsque la ressource est numérique : logiciel, base de données, contenu numérique (texte, image, vidéo et/ou son), etc.

Le chercheur en sciences sociales, M. Mayo Fuster Morell, a proposé une définition des biens communs numériques comme *"des ressources d'information et de connaissances créées collectivement et détenues ou partagées entre ou au sein d'une communauté et qui tendent à être non exclusives, c'est-à-dire à être (généralement librement) disponibles pour des tiers. Ils sont donc orientés vers l'utilisation et la réutilisation, plutôt que vers l'échange en tant que marchandise. De plus, la communauté de personnes qui les construit peut intervenir dans la gouvernance de leurs processus d'interaction et de leurs ressources partagées"*.

Les communs numériques ont des caractéristiques nouvelles : **l'usage de la ressource par les uns ne limite pas les possibilités d'usage par les autres et il n'est pas nécessaire d'en réserver le droit d'usage à une communauté restreinte** afin de préserver la ressource (la ressource est non-exclusive). Ainsi, les communs numériques gagnent à être partagés, car ce partage augmente directement la valeur de la ressource et permet par ailleurs d'étendre la communauté qui la préservera. Le numérique est donc à l'origine du développement de communs d'un nouveau genre, ouverts et partagés, accroissant d'autant plus leur potentiel.

**Le commun numérique se caractérise par sa non-rivalité** ; son utilisation n'est pas exclusive et ne lui inflige aucune détérioration. Ceux-ci reposent donc sur une logique d'économie générative, très bien décrite par Michel Bauwens et Vassili Kostakis dans leur "Manifeste pour une économie réellement collaborative" (2018) : chaque extracteur étant potentiellement aussi un contributeur, chaque partie prenante apportant sa valeur propre au modèle, le système se "régénère" naturellement. La communauté se compose ainsi de rôles non exclusifs qui permettent d'assurer le développement, la maintenance, le respect des règles du commun.



## II. Fonctionnement et rôles

Les notions de communauté, de règles collectives de validation/modération et de gouvernance partagée sont donc centrales dans le concept de Commun numérique.

Voici les cinq grands rôles au sein de la communauté, fonctions assurées généralement collégialement :

- Le **bénéficiaire** utilise/extrait les données
- Le **contributeur** apporte des données ou de connaissance (il peut s'agir d'un retour d'usage du bénéficiaire qui vient enrichir la base commune)
- L'**opérateur/mainteneur** (assure le maintien technique ou le contrôle de la qualité des données/connaissances/algorithmes)
- Le **garant** vérifie que la contribution obéit bien aux règles communes
- Le **sponsor** finance le maintien et le développement de l'infrastructure, rôle également souvent assuré par une communauté bénévole
- Il peut être ajouté un rôle de **coordinateur** qui veille à ce que le fonctionnement soit fluide, que le financement corresponde aux besoins, à ce que le commun soit bien valorisé, etc.

Les acteurs publics et leurs agents de même que les citoyens, entreprises, associations ou coopératives peuvent ainsi potentiellement jouer n'importe quel rôle. La majeure partie des communs numériques connus reposent sur une logique d'usages prépondérants sur le profit et ont choisi comme infrastructure juridique un statut d'entreprise publique de l'Économie sociale et solidaire à but non lucratif (association, fondation) ou plus exceptionnellement un statut à lucrativité limitée (coopérative SCOP ou SCIC).

Par ailleurs, il existe un modèle économique des communs numériques, basé sur le don ou le financement de projets, tel celui de Wikipedia. Les Fondations Wikimedia (hébergeurs), les organisations Wikimedia dans chaque pays ou les projets Wikimedia (Wikipedia, Wikidata...) ont réussi à diversifier leurs revenus et trouver un modèle économique collectif reposant majoritairement sur le don des usagers (avec un incitation à donner en fonction du volume consommation et de la valeur générée) mais aussi sur du financement de projets. Bien que fragile et en innovation constante, ce modèle a permis de développer une suite de communs d'intérêt général interopérables (Wikipedia, Wikidata, MediaWiki, etc.). produit de l'open source, Vikidia - l'encyclopédie des 8-13 ans - est un projet très similaire destiné au plus jeunes géré par une association française mais qui est déjà utilisée dans 8 langues différentes. Wikimedia France et Vikidia ont un partenariat depuis plusieurs années.

**La question des droits d'auteur est centrale** : elle a été réglée, à titre d'exemple, par la licence "Creative Commons", qui a permis d'établir des règles d'usages partagées avec des droits de propriété intellectuelle plus souples : il s'agit d'un outil juridique qui garantit à la fois la protection des droits de l'auteur d'une œuvre artistique et la libre circulation du contenu culturel de cette œuvre, ceci afin de permettre aux auteurs de contribuer à un patrimoine d'œuvres accessibles librement par tous.

Enfin, la plupart des communs numériques ont pour vocation de créer de l'interopérabilité avec d'autres communs numériques. Le respect des règles collectives et de valeurs éthiques partagées se structure en "Fediverses" (condensé pour fédération et univers), sorte d'écosystèmes de communs numériques.

## ➤ Usages et utilité des communs numériques

### I. Usages des communs numériques

Selon les usages, les communs numériques se déclinent en quatre catégories :

- Les logiciels libres, dont des licences ouvertes garantissent leur libre accès et leur réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière. Il est à noter que le rapport sur les communs numériques européen porté par la France exclut les logiciels libres de la définition qui bénéficient déjà d'aides importantes.
- Les centres des ressources, comprenant un ensemble d'information accessible à tous. Elles sont généralement utilisées par les réseaux de *fablabs* et *makerspace*.
- Les plateformes coopératives comme Wikipédia ou Openstreetmap alimentées par leurs utilisateurs, par des acteurs publics et privés.
- Les communs de données où se retrouvent des données en libre accès gratuitement, comme Open Food Facts.

Les communs numériques ont pu se développer dans divers domaines qui inter-opèrent comme:

- l'action publique et le droit : la Direction interministérielle du numérique, l'Agence nationale de Cohésion des Territoires au travers du programme Société numérique, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ou le Ministère de l'Éducation nationale développent leur propres communs et soutiennent l'écosystème. Au sein de la DINUM, nous mentionnerons la messagerie instantanée Tchap et l'Accélérateur d'initiatives citoyennes qui permet d'incuber au sein de l'administration des projets de communs numériques d'intérêt général. Dans le champ de l'action publique et du droit, des modèles émanant du secteur associatif comme Decidim (plateforme numérique pour la participation citoyenne), Open Law (sorte de wikipedia du droit) ou Openfisca (moteur de calcul libre et ouvert qui permet de modéliser le système socio-fiscal de manière collaborative et transparente) ont également été cités lors de nos auditions.
- l'éducation : « Soutenir le développement des communs numériques » constitue un axe fort de la « Stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027 » du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Il s'agit notamment de mettre à disposition de la communauté scolaire des services numériques reposant sur des logiciels libres (Moodle, BigBlueButton, PeerTube, Nextcloud, GitLab...) pour créer, mutualiser et partager des ressources éducatives libres et de développer une "[forge numérique](#)" pour inciter ses parties prenantes à créer des communs pour l'éducation. En France, le Ministère de l'Éducation nationale a également créé un service dédié.
- la transition écologique : à titre d'exemple, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) développe ses "Géo-communs", bases de données ouvertes qui documentent et modélisent l'artificialisation des sols sur une base cartographique d'Open street map, qui peut être augmentée à l'aide d'intelligence artificielle pour analyser les données satellitaire (Cosia)
- l'information alimentaire : on citera Open Food facts qui recense les données sur les produits de grande consommation et, qui est à l'origine du Nutriscore, ou Centipède, un commun de coopératives agricoles.

Enfin, si le développement et la gestion de certains outils numériques s'inscrivent dans une dynamique internationale, comme Wikipédia ou Openstreetmap, beaucoup d'entre eux sont aussi territorialisés lorsque leur administration, gestion et attraction ne concernent qu'un territoire et qu'un groupe de personnes. En France, certaines collectivités territoriales (en particulier les communes), ont politisé la question des communs numériques, qui permettent une démocratie plus directe en lien avec l'intérêt général local. Certaines villes se distinguent comme Brest et Grenoble, qui ont créé des postes d'élus spécifiquement rattachés à ce domaine.

## //. Utilité des communs numériques

Outre les différents usages détaillés ci-dessus, un certain nombre de bénéfices au développement et à l'utilisation des communs numériques ont été relevés au cours de nos auditions et dans la littérature.

En résumé, le développement de communs numériques comme alternatives aux grands outils du marché permet tout à la fois autonomisation, encapacitation et ajustement des outils aux besoins, au niveau individuel comme collectif, à condition d'investir du temps dans leur prise en main.

**Pour l'utilisateur-citoyen**, de nombreux communs sont à disposition pour faciliter un certain nombre d'activités. Tout est documenté en ligne pour pouvoir rapidement appréhender les modalités de contribution à la ressource et différents niveaux de contribution sont envisageables : réguliers ou ponctuels, plus ou moins experts, plus ou moins techniques, plus ou moins chronophages, etc. Cette mise en réseau permet de créer du lien social, de monter en compétences sur le numérique ainsi que sur d'autres sujets (selon le champ d'application du commun), avec des retombées professionnelles et sociales positives.

**Pour les acteurs publics**, le soutien aux communs - dans une logique d'achat public, de contribution ou d'opération - permet de s'aligner avec sa mission d'intérêt général, avec faible coût, transparence et confiance. Cela constitue également une opportunité de coopérer avec des parties prenantes de culture différentes et à partir de besoins et de cas d'usages. La coopération et l'engagement se traduisent par des résultats immédiats, quantifiables et visibles qui permettent de se rapprocher des citoyens, d'avoir un retour plus direct de leur satisfaction mais également d'effectuer une forme de veille des nouveaux usages. Ainsi, la participation d'une administration aux communs est vectrice de lien social, en interne et dans ses relations avec les usagers, et permet d'accroître la qualité des ressources, des services qui en découlent, la vitesse de leur développement, d'en multiplier les cas d'usage et retours d'expériences.

**Pour la société**, en permettant le partage et la collaboration autour de ressources numériques, les communs proposent de nombreux avantages et usages :

- **Accès libre et ouvert** : les communs numériques favorisent l'accès libre et ouvert à des connaissances, des logiciels, des données et d'autres ressources. Cela permet à un large public de bénéficier de ces ressources sans restriction, encourageant ainsi l'inclusion et la diffusion du savoir.
- **Innovation collaborative** : les communs numériques facilitent la collaboration entre différents acteurs, qu'ils soient individus, organisations ou institutions. En mettant en commun leurs connaissances, compétences et ressources, ils favorisent l'émergence de solutions innovantes et le développement de nouveaux projets.
- **Création de valeur** : les communs numériques peuvent générer de la valeur économique et sociale. En permettant à un grand nombre d'utilisateurs de contribuer, d'améliorer et d'enrichir les ressources communes, ils stimulent l'innovation, la créativité et la création de nouvelles opportunités.
- **Transparence et confiance** : les communs numériques reposent souvent sur des principes de transparence, de gouvernance partagée et de prise de décision collective. Cela renforce la confiance entre les participants et favorise une meilleure compréhension des règles et des processus qui régissent ces ressources.



➤ **Les Partenariats Public-Commun, un projet de rénovation des modalités de transformation et de souveraineté numérique des acteurs publics<sup>25</sup>**

À côté des partenariats public-privé déjà bien établis, le concept du partenariat public-communs (PPC) a été formulé il y a une dizaine d'années par [Tommaso Fattori](#). Ils offrent une autre conception institutionnelle qui permet de dépasser certaines des limites de l'approche binaire marché / État. Pouvant prendre diverses formes, le PPC se caractérise par une réorientation du soutien de l'État des entreprises privées à but lucratif vers le soutien à la mise en commun et à la création de valeur commune. Ainsi, l'administration est appelée à encourager, animer et soutenir l'émergence des initiatives d'intérêt général des citoyens et des entreprises, sans ingérence. Par le biais de sa transformation numérique, l'État peut ainsi se transformer en véritable "hub" de services d'intérêt public et collectif. Cette conception oblige notamment à repenser le service public et les prestations d'intérêt général. Il ne s'agit pas de déresponsabiliser l'État ni de se substituer à l'action citoyenne mais d'animer un véritable partenariat d'intelligence collective – où les rôles sont établis pour tirer de chaque partenaire les meilleures capacités – tout en protégeant des logiques du marché la création de ressources communes et collaboratives d'intérêt général.

Ainsi, les PPC peuvent contribuer à relever le double défi des politiques publiques : le risque politique et le coût économique des projets. Toutefois, leur véritable force vient de la mise en place d'une gouvernance démocratique partenariale encadrée, qui permet de contourner le besoin de financement privé et d'éviter les mécanismes par lesquels le capital financier capte la valeur et structure l'économie dans le champ de l'action publique.

Proposer cette rénovation de l'action publique dans le champ des politiques publiques du numérique, par le biais du développement des communs numériques, c'est l'enjeu des acteurs auditionnés dans le cadre du présent avis.

➤ **Les communs numériques : une troisième voie pour la souveraineté numérique européenne**

Pour toutes ces raisons, dans bien des domaines, les communs numériques présentent une alternative en termes de souveraineté numérique, démocratique et économique :

- **Sécurité.** La transparence du code open source ainsi que les modalités d'intelligence ouverte et collective utilisées par les modèles de communs numériques sont susceptibles d'améliorer la sécurité des données personnelles qui y circulent (très affirmatif). L'accès et la propriété partagée des codes, des données et des contenus permet leur maîtrise souveraine. En France, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI) a développé un outil performant pour traiter les cybermenaces qu'elle a décidé de produire en open source. La Gendarmerie nationale a également choisi d'équiper ses terminaux avec des logiciels libres pour s'extraire des conditions des géants du numérique dès 2004<sup>26</sup>.

---

<sup>25</sup> Sources :

- [Le site web Politique des Communs](#)
- [Interview d'Olivier Jaspard dans la revue Acteurs publics, Conseiller juridique d'une commune de Seine-Saint-Denis : Comment les partenariats public-commun vont réinterroger le droit public, mars 2022](#)
- [Les communs, nouveau cadre de collaboration entre l'État et les citoyennes et citoyens ? Retour sur une note de discussion déposée au Parlement bruxellois \(Belgique\), Chemins public, septembre 2023](#)

<sup>26</sup> Dans la mesure où ils reposent sur l'intelligence ouverte et collective, selon la loi de Linus les communs numériques bien entretenus améliorent souvent la sécurité des outils numériques, ils peuvent à ce titre être considérés comme un pilier de la cybersécurité - un aspect qui a encouragé de nombreux fournisseurs de services numériques à lancer des projets FLOSS afin de détecter les vulnérabilités des logiciels. Si les biens communs numériques utilisent par nature l'intelligence collective pour améliorer la sécurité de leur code, certains d'entre eux ont transposé cette idée à plus grande échelle afin d'assurer la sécurité des principaux éléments constitutifs d'une chaîne

- **Démocratie** : les communs numériques peuvent permettre de proposer un renouvellement des pratiques citoyennes. Ainsi, le fonctionnement démocratique intrinsèque aux communs, l'ouverture du code et de la participation des usagers aux citoyens permet d'améliorer la transparence et la contribution aux outils numériques d'intérêt général. La gouvernance ouverte des ressources numériques permet de s'assurer que les décisions les concernant sont prises de manière démocratique au lieu de dépendre de manière unilatérale d'un ou quelques individus. Ainsi, quatre millions d'utilisateurs, dont l'Union européenne, ont décidé de rejoindre le réseau social Mastodon suite à l'annonce du rachat de Twitter par Elon Musk. Un certain nombre de Civic tech se construisent sous la forme de communs entre citoyens et collectivités, comme [Decidim \(plateforme de participation citoyenne\) à Barcelone](#)<sup>27</sup>.
- **Partage de la valeur**. La propriété collective des communs numériques permet de mieux répartir la valeur générée tout en créant des emplois de qualité. Ainsi, les plateformes coopératives utilisent des systèmes d'informations basés sur du code open source, aux usages comparables à ceux des grandes plateformes (Deliveroo vs Coop Cycle; Amazon vs Label Emmaüs, Airbnb vs FairBnb...), tout en proposant un modèle économique fondé sur la non monétisation des données et la juste rémunération des travailleurs de plateformes. Dans un autre registre, une étude de la Commission européenne sur l'impact de l'économie open source démontre que ce système de partage de la valeur peut également être rentable : les entreprises dans l'UE ont ainsi investi environ un milliard d'euros dans les logiciels libres en 2018, avec un impact sur l'économie européenne évalué entre 65 et 95 milliards d'euros. Le rapport estime qu'en privilégiant les logiciels libres, le secteur public pourrait réduire le coût total de possession, éviter un effet de dépendance à l'égard des fournisseurs et accroître ainsi son autonomie numérique. La filière du libre reste par ailleurs fortement créatrice d'emplois : en France, 61,1% de ses entreprises recrutaient en 2019 ([source](#)), avant même le lancement de la nouvelle stratégie 2020-2023 de la commission européenne pour les logiciels libres<sup>28</sup>.
- **Transition écologique**. A cet égard, les communs numériques offrent encore une fois des modèles prometteurs. Le code ouvert des logiciels libres et la perspective non-lucrative des communautés qui les développent permettent de multiplier par deux la durée de vie du matériel informatique<sup>29</sup>. Plusieurs exemples attestent des atouts des communs numériques pour produire au plus près de l'usage et réduire l'obsolescence<sup>30</sup>. De même, les communs de données d'intérêt général peuvent permettre de mieux identifier les risques climatiques et environnementaux et d'améliorer la conception de solutions concertées. Certains projets s'appuient déjà sur un partage massif de données : le programme *Data for Climate Action* initié par l'ONU pour stimuler l'innovation ouverte des entreprises et réduire les impacts du changement climatique.

---

d'approvisionnement en codes sources de logiciels fiables. Software Heritage, par exemple, recueille, préserve et partage le code source des logiciels. Ce faisant, il crée une archive universelle de tous les codes sources de logiciels

<sup>27</sup> Pour approfondir : lire cet article d'[Open Sources Politics La civic tech française risque de se détourner de la création de Bien communs numériques](#)

<sup>28</sup> Sources :

- [Commission européenne, étude sur l'impact économique du logiciel libre, septembre 2021](#)
- [Union des entreprises du logiciel libre et du numérique ouvert -article sur l'étude européenne](#)
- [Dossier du Programme société numérique de l'ANCT sur le logiciel libre, janvier 2022](#)
- [Bercy Numérique, analyse de l'étude européenne sur l'impact économique des logicielles libres, septembre 2022](#)

<sup>29</sup> Source : <https://www.eclaira.org/initiative/h/les-logiciels-libres-en-reponse-a-l-obsolescence-du-materiel-informatique.html>

<sup>30</sup> L'entreprise Fairphone promet ainsi de maintenir à jour durant 7 ans au moins les logiciels libres utilisés dans ses smartphones pour en réduire l'obsolescence. Le libre partage de plans 3D permet à des communautés de fabriquer des objets (voitures, meubles, outils agricoles, etc.) dans des « tiers-lieux productifs » au plus près des besoins d'un territoire en réduisant le coût environnemental habituel du transport des produits finis. L'Atelier Paysan permet ainsi à des agriculteurs d'auto-construire leurs outils de travail de manière distribuée.

Aujourd'hui, les communs numériques sont considérés comme des actifs "micro-économiques", faute d'une ambition politique de développement à un niveau macro-économique". Dans cette option, il conviendrait de réfléchir à une "institutionnalisation" systémique de trois composantes des communs d'intérêt général, dont la codépendance et l'identification constituent les conditions du passage à l'échelle:

- **Une " communauté productive "**, incluant des fournisseurs de données d'intérêt général, pour organiser la génération de produits, de services et de connaissances (société civile) : ces modèles se retrouvent déjà dans Wikipédia, Openstreetmap, Open Food facts en termes de génération de données et de modération de ces données.
- **Une "coalition entrepreneuriale"** : gérer et valoriser des professionnels qui génèrent des profits et de la valeur rémunérée (production générative) pour créer et gérer de la valeur (travailleurs) sur un modèle coopératif et solidaire d'allocation de ressources financières et physiques. Un écosystème de startups qui redistribuerait une partie de la valeur générée à la communauté et à l'infrastructure sur un mode coopératif constituerait un modèle économique vertueux.
- **Enfin, une infrastructure juridique est nécessaire - association ou Fondation d'intérêt général, Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)** - pour protéger et gouverner les biens communs de manière démocratique et dans une logique de rentabilité limitée ou de non-rentabilité, soutenue par un "Etat partenaire".

La Commission européenne a pris des engagements importants dans le cadre de la stratégie 2020-2023 pour les logiciels libres, la reconnaissance et le développement des biens communs numériques d'importance stratégique. La Commission s'est engagée à aider financièrement les " biens communs Internet " et les briques technologiques par le biais d' Internet nouvelle génération (NGI), principal programme européen de soutien aux briques technologiques.

## ANNEXE 2

### LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

**Agence nationale de Cohésion des territoires** – M. Pierre-Louis Rolle, Directeur de la stratégie et de l'innovation

**Conseil national du numérique** – M. Jean Cattan, Secrétaire général, Mme Margot Godefroi et Joséphine Hurstel, chargées d'études

**Direction interministérielle du numérique**- Mmes Stéphanie Schaer, Directrice, et Emma Ghariani, directrice de projet

**Institut national de l'information géographique et forestière** – M. Sébastien Soriano, Directeur général, Mme Anais Aubert, Conseillère du directeur général, Mme Jeanne Strausz, Secrétaire générale, M. Nicolas Berthelot, responsable de la Fabrique des géocommuns

**Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse** – M. Alexis Kauffmann, Chef de projet logiciels et ressources éducatives libres et mixité dans les filières du numérique, Sous-direction de la Transformation Numérique, Direction du Numérique pour l'Éducation

**Ministère de l'Europe et des affaires étrangères** – MM. Henri Verdier, Ambassadeur pour le numérique et Jonas Roule, Cjargé de mission

**Open Data France** - Mme Constance Nebula, présidente, vice-présidente de la Région Pays de la Loire, chargée du Numérique et Vice Présidente d'Angers Métropole.

**Open food Facts** - M. Pierre Slamich, directeur,

**Société des Communs** – Mme Mathilde Bras, enseignante à Science Po

**Wikimedia Foundation** – M. Rémy Gerbet, Directeur

### ANNEXE 3 BIBLIOGRAPHIE

- [Rapport d'Henri Verdier sur les Communs numériques en Europe, juin 2022](#)
- [Rapport sur la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources de M. Eric Bothorel, Député des Côtes-d'Armor, Décembre 2020](#)
- [Tribune de 18 acteurs des communs numériques publiés suite au Rapport précédemment cité, juin 2022](#)
- Le Livret 2 "Regagner notre souveraineté technologique par les communs numériques" de la Société des Communs
- [Rapport Tapas \(There are platforms as alternatives\), Coop des Communs, septembre 2021](#)
- [Thèse "Transformer l'État par les communs numériques : Sociologie d'un mouvement réformateur entre droit, technologie et politique \(1990-2020\)", Sébastien Shulz, docteur en sociologie, décembre 2021](#)
- Dossier ["Communs numériques : « une nouvelle forme d'action collective » ?](#), revue *Terminale*, 2021
- Site [Communs.marthisschneider.fr](https://communs.marthisschneider.fr)
- site <https://communs.societenumerique.gouv.fr/> de l'ANCT
- [Le site web Politique des Communs](#)
- [Interview d'Olivier Jaspard dans la revue Acteurs publics, Conseiller juridique d'une commune de Seine-Saint-Denis : Comment les partenariats public-commun vont réinterroger le droit public, mars 2022](#)
- [Les communs, nouveau cadre de collaboration entre l'État et les citoyennes et citoyens ? Retour sur une note de discussion déposée au Parlement bruxellois \(Belgique\), Chemins public, septembre 2023](#)
- [Conférence Building Digital Commons, Amsterdam, juillet 2023](#)
- [Services publics : gros plan sur le chantier des Communs numériques, la Gazette des Communes, janvier 2023](#)
- [La Démarche des Géocommuns, IGN](#)
- [\[Dossier\] Géocommuns et données territoriales : la nouvelle fabrique des cartes de l'action publique, ANCT](#)
- ["Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques" : l'un des 14 points concerne directement les communs \(dans le bloc "Faire du numérique un espace d'émancipation et d'inclusion"\) : "La culture des communs numériques favorise la co-création et le partage des ressources pérennes et accessibles que la communauté scolaire peut librement utiliser et modifier."](#)
- Sur la définition juridique et fiscale de l'intérêt général :
- <https://www.economie.gouv.fr/cedef/association-reconnue-interet-general> et Instruction [BOI-IR-RICI-250-10-10](#)
- [État et communs numériques : une coopération fructueuse, Dinim, mai 2023](#)
- [Stratégie du Numérique pour l'Éducation 2023-2027, Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse, 2023](#)
- [Rapport du CGE sur les données d'intérêt général, 2016](#)
- [Data Act européen \(2021\)](#)
- [Article de Next Impact sur le Rapport Cytermann, sur les données d'intérêt général, 2016](#)
- [Launch of European funding instrument to upscale Digital Twins towards the Citiverse through Living-in.EU](#)
- [Avis du Conseil national du Numérique sur les données environnementales d'intérêt général, juin 2020](#)
- [Article d'Open Sources Politics La civic tech française risque de se détourner de la création de Bien communs numériques](#)
- [Modèles d'archéologie de Framasoft](#)
- [Commission européenne, étude sur l'impact économique du logiciel libre, septembre 2021](#)
- [Cadre Commun d'interopérabilité de la Commande publique, Ministère de l'Économie et des finances.](#)
- [Union des entreprises du logiciel libre et du numérique ouvert -article sur l'étude européenne](#)
- [Dossier du Programme société numérique de l'ANCT sur le logiciel libre, janvier 2022](#)
- [Bercy Numérique, analyse de l'étude européenne sur l'impact économique des logicielles libres, septembre 2022](#)
- [Les logiciels libres en réponse à l'obsolescence du matériel informatique, Eclaira.org](#)